

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 26 MARS 1879.

---

### Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron d'ANETHAN, Président, BIART, le Comte d'URSEL, le Baron BETHUNE, le Vicomte DE NAMUR d'ELZÉE, le Comte DE RENESSE BREIDBACH, et VAN SCHOOR, Secrétaire.

---

#### I

*Par M. le Baron d'ANETHAN sur la demande du sieur ANDRÉ ROACIM, valet de chambre à Vienne (Légation de Belgique.)*

(Voir le n° 168 de la Chambre des Représentants, session 1877-1878.)

MESSIEURS,

Le sieur André Roacim demande la naturalisation ordinaire. Il est né le 11 avril 1841, en Russie; il est, en qualité de valet de chambre, depuis de longues années, au service du Comte de Jonghe d'Ardoye, notre ministre, à Vienne.

Tous les renseignements fournis sont favorables au pétitionnaire qui s'engage à payer les droits d'enregistrement.

On a soulevé la question de savoir, si la résidence du sieur Roacim, à l'hôtel du Ministre belge à l'étranger, équivaut à la résidence en Belgique, exigée par la loi du 27 septembre 1835.

Cette question a été résolue affirmativement par la Chambre, après avoir reçu les avis motivés des Ministres des Affaires Étrangères et de la Justice. Ces avis sont insérés au rapport de M. Pety de Thozée; nous nous y référons.

Nous vous proposons d'accueillir la demande du sieur Roacim, qui a obtenu à la Chambre 52 suffrages contre 16.

( 2 )

II.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LUCIEN-FRÉDÉRIC-LUDOVIC MICHELET, professeur de mathématiques supérieures, à Bruxelles.*

(Voir le n° 82 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Le sieur Michelet demande la naturalisation ordinaire; il est né en France en 1847, et réside en Belgique depuis 1859. Il a épousé une Belge et est père de trois enfants.

Le pétitionnaire est professeur de mathématiques; il jouit d'une excellente réputation.

Il a fourni un certificat délivré par le sous-préfet de Langres, intitulé certificat de libération de service, mais ce certificat établit seulement que le sieur Michelet a obtenu au tirage au sort de 1867 le n° 43, qui a été compris dans le contingent. Toutefois, ce certificat ayant été délivré le 26 juillet 1878, conséquemment après l'expiration de temps de service, il est évident que l'autorité française l'a considéré comme ayant rempli les obligations militaires.

Le pétitionnaire s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission vous propose d'accueillir la demande du sieur Michelet qui a réuni à la Chambre 53 suffrages contre 15.

III.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GEORGES-LOUIS-AUGUSTE MALLET, professeur au Collège communal à Charleroi.*

(Voir le n° 79 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Le sieur Auguste Mallet, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né en France, le 10 juin 1856; il réside en Belgique depuis 1867; il y a fait de brillantes études et est maintenant professeur au Collège communal de Charleroi. Les témoignages les plus favorables sont donnés sur sa conduite et sa moralité.

Le pétitionnaire n'a pas satisfait, en France, aux lois concernant le service militaire: il en a été empêché par l'engagement qu'il avait contracté avec le Gouvernement belge de se mettre, après ses études faites à Liège, à sa disposition comme professeur. On ne peut donc pas faire un grief à M. Mallet de ne pas être retourné en France à l'époque voulue par les lois militaires du pays. Le Gouvernement belge, en acceptant les services de M. Mallet et en passant un contrat avec lui, a pris, en quelque sorte, la responsabilité de sa situation actuelle.

Le pétitionnaire s'engage à payer les droits d'enregistrement. Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Mallet qui a obtenu à la Chambre 54 suffrages contre 14.

IV.

*Par le même Rapporteur sur la demande du sieur NICOLAS DECKER, ouvrier au chemin de fer de l'Etat, à Sterpenich (Luxembourg).*

(Voir le n° 95 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Le sieur Nicolas Decker sollicite la naturalisation ordinaire; il est né à Sept-Fontaines (Grand-Duché de Luxembourg), le 12 octobre 1846.

Depuis 1850, il réside en Belgique où sa conduite n'a rien laissé à désirer.

Ouvrier au chemin de fer du Grand-Luxembourg, il a passé au service de l'Etat depuis la cession qui lui a été faite de cette ligne de chemin de fer, et pour conserver sa position qui constitue tous ses moyens d'existence, il doit être naturalisé.

Ayant quitté le Grand-Duché à l'âge de quatre ans, il n'a pas songé à s'y rendre pour remplir ses obligations militaires; mais il s'est fait inscrire pour la milice en Belgique; toutefois l'autorité administrative n'a pas cru pouvoir donner suite à cette inscription.

Il n'y a donc pas de mauvaise volonté de la part du pétitionnaire, et la négligence qu'il a commise envers son pays natal qu'il avait quitté sans esprit de retour, ne doit pas, dans la situation exceptionnelle où se trouve le sieur Decker, nous empêcher de prendre sa demande en considération.

Le pétitionnaire s'engage à payer les droits d'enregistrement.

Votre Commission vous propose d'accueillir la demande du sieur Decker qui a réuni à la Chambre 54 suffrages contre 14.

V.

*Par M. BIART, sur la demande du sieur JOSEPH-GUILLAUME-HUBERT-FRANÇOIS ACHTERBERG, docteur en médecine à Molenbeek-St-Jean (Brabant).*

(Voir le n° 23 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Le sieur Achterberg, actuellement docteur en médecine à Molenbeek-Saint-Jean, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Venloo en 1846, a satisfait aux lois sur la milice dans son pays, réside en Belgique depuis 1870 et est admis à y établir son domicile en vertu d'un arrêté royal en date du 6 décembre 1876.

Sa conduite et sa moralité sont excellentes.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Sa requête a été accueillie par la Chambre des Représentants.

Votre Commission estime qu'il y a lieu de réserver un accueil favorable à la demande du pétitionnaire.

VI.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GRÉGOIRE-HUBERT BLONDEN, tonnelier et propriétaire, à Leuth (Limbourg.)*

(Voir le n° 23 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Le sieur Blonden, Grégoire-Hubert, né à Stein (Limbourg) en 1836, s'est établi depuis 1864 à Leuth où il s'est marié en 1866; il y exerce la profession de tonnelier et a acquis des immeubles. Le pétitionnaire sollicite la naturalisation ordinaire. Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

Sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer.

Si sa demande est prise en considération, comme elle l'a été par la Chambre des Représentants, en sa séance du 13 mars 1879, ce à quoi conclut votre Commission, Messieurs, l'impétrant est exempt du droit d'enregistrement, aux termes des stipulations de la loi.

VII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-ALFRED SCHUCHARD, associé dans une maison de commerce à Anvers.*

(Voir le n° 23 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Alfred Schuchard sollicite la naturalisation ordinaire. Né à Barmen (Prusse), le 22 août 1847, il arriva à Anvers, le 22 août 1868, en possession d'un certificat d'émigration.

Il ne quitta plus cette ville depuis cette époque et aujourd'hui il s'y trouve dans une position excellente, associé des sieurs Victor Lynen et C<sup>e</sup>, une des maisons les plus importantes de la métropole commerciale de la Belgique.

Les renseignements fournis par toutes les autorités sont en tous points favorables pour l'impétrant qui, depuis 1876, exerce à Anvers les fonctions de vice-consul de l'Uruguay.

La requête du sieur Schuchard a été prise en considération par la Chambre des Représentants.

Votre Commission est également d'avis, Messieurs, qu'il y a lieu, pour le Sénat, de la prendre en considération.

VIII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-GUILLAUME-GUSTAVE GRANDJEAN, serre-frein au chemin de fer de l'État, à Pepinster (Liège.)*

(Voir le n° 23 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Grandjean est aujourd'hui employé en qualité de serre-frein au chemin de fer de l'État. Ses fonctions donc lui imposent la demande qu'il adresse au pouvoir législatif.

Né à Eupen (Prusse), en 1851, et arrivé en Belgique à la fin de l'année susdite, avec ses parents, il y a séjourné depuis cette époque, s'y est marié après avoir satisfait aux lois sur la milice et a toujours eu une conduite irréprochable.

L'emploi qu'il occupe lui permet de pourvoir aux besoins de sa femme et de ses enfants ; il désire le conserver et s'engage à effectuer le versement prescrit par la loi.

Votre Commission est d'avis qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Grandjean comme l'a fait, le 13 mars dernier, la Chambre des Représentants par 51 suffrages contre 17.

### IX.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-HUBERT HOFMAN, ouvrier verrier, à Namur.*

(Voir le n° 23 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Hofman est né à Maestricht le 20 avril 1829. Il s'est établi en Belgique en 1854, s'y est marié et réside à Namur, où il est propriétaire et ouvrier-verrier.

Il a satisfait aux lois sur la milice.

Il sollicite la dispense du droit d'enregistrement inscrit dans la loi.

En présence des renseignements favorables que fournissent les autorités au sujet de la conduite et de la moralité du pétitionnaire, votre Commission est d'avis qu'il y a lieu de prendre en considération la demande de naturalisation ordinaire que Hofman adresse à la Législature et qui a été accueillie favorablement par la Chambre des Représentants.

### X.

*Par M. le Comte d'URSEL, sur la demande du sieur LIPMAN MICHEL, marchand de chevaux, à Arlon.*

(Voir le n° 79 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Par pétition en date du 16 février 1878, le sieur Lipman, Michel, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Ennery, ancien département français de la Moselle, le sieur Michel, après les événements de 1870, opta pour la nationalité française.

En 1872, il est venu s'établir à Arlon, où il exerce la profession de marchand de chevaux.

Les renseignements sur son compte des autorités tant belges que françaises, lui sont favorables ; il a satisfait aux lois de milice en France.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 13 mars 1879, a pris en considération la demande du sieur Michel à la majorité de 52 suffrages contre 16.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer la même décision.

## XI.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur DOMINIQUE YUNG, sous-lieutenant au 9<sup>e</sup> régiment de ligne.*

(Voir le n° 79 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Par pétition sans date le sieur Dominique Yung demande la naturalisation.

Né à Reildorf (Grand-Duché de Luxembourg) le sieur Yung s'est engagé dans l'armée belge le 19 septembre 1867. Il a parcouru tous les grades inférieurs jusqu'à la promotion au grade de sous-lieutenant qu'il a obtenue par arrêté royal du 17 août 1875. Tous les rapports des autorités tant civiles que militaires lui sont extrêmement favorables. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa demande est soumise.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 13 mars 1879, a pris en considération la demande du sieur Yung à la majorité de 55 suffrages contre 13.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer la même décision.

## XII

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PAUL GRANDJEAN, serre-frein au chemin de fer de l'État à Verviers.*

(Voir le n° 23 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Par pétition en date du 9 mai 1877, le sieur Paul Grandjean demande la naturalisation ordinaire.

Né à Eupen (Prusse), en 1849, il est venu en Belgique, avec ses parents, en 1851; depuis cette époque, il n'a pas quitté le pays et s'est marié, en 1876, avec une femme belge. Sa conduite et sa moralité n'ont donné lieu à aucun reproche; il a satisfait aux lois sur la milice.

Employé au chemin de fer de l'État, il demande la naturalisation pour pouvoir conserver sa position.

Dans la séance du 13 mars 1879, la Chambre des Représentants a pris en considération la demande du sieur Paul Grandjean, à la majorité de 51 suffrages contre 17.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer la même conclusion.

XIII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MATHIAS DROHÉ, ouvrier menuisier au chemin de fer de l'État à Longlier (Luxembourg.)*

(Voir le n° 79 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Par pétition en date du 8 janvier 1878, le sieur Drohé, Mathias, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Beckerich (Grand-Duché de Luxembourg), le 30 novembre 1838, le sieur Drohé habite la Belgique depuis 1860, et est employé comme ouvrier menuisier au chemin de fer de l'Etat depuis 1865.

Les autorités donnent sur sa conduite et sa moralité des renseignements satisfaisants.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 13 mars, a pris en considération la demande du sieur Drohé, Mathias, à la majorité de 55 suffrages contre 13.

Votre Commission, Messieurs, vous propose les mêmes conclusions.

XIV.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN DROHÉ, menuisier au chemin de fer de l'État à Longlier (Luxembourg).*

(Voir le n° 79 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Par pétition en date du 8 janvier 1878, le sieur Jean Drohé demande la naturalisation.

Né à Beckerich (Grand-Duché de Luxembourg), le 22 janvier 1837, le sieur Drohé habite la Belgique depuis 1860.

Il est employé, comme ouvrier menuisier, à la station de Longlier depuis 1863.

Les rapports sur sa conduite et sa moralité sont excellents; la Chambre des Représentants, dans sa séance du 13 mars 1879, a pris sa demande en considération, à la majorité de 54 suffrages contre 14.

Votre Commission, Messieurs, vous propose la même conclusion.

XV.

*Par M. le Baron BETHUNE, sur la demande du sieur MAURICE-HENRI VAN LEE, homme de lettres et propriétaire, à Bruxelles.*

(Voir le n° 95 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Le sieur Maurice-Henri Van Lee, propriétaire, homme de lettres, né à Amsterdam, le 20 novembre 1832, et demeurant actuellement à Bruxelles rue de

Toulouse, a été autorisé à établir son domicile dans le Royaume par arrêté du 14 juin 1861.

Il sollicite la naturalisation ordinaire.

A sa demande, il a joint des pièces prouvant qu'il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays, des certificats de bonne conduite et de moralité et l'engagement de payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de faire bon accueil à la demande du pétitionnaire, que la Chambre des Représentants a prise en considération par 51 suffrages contre 17.

## XVI.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE BERG, sous-lieutenant au régiment des grenadiers.*

(Voir le n° 95 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Le 20 juillet 1877, le sieur Berg, Pierre, s'adresse aux Chambres aux fins d'obtenir la naturalisation ordinaire.

Né à Weimerskirch (Grand-Duché de Luxembourg), le 10 juillet 1847, il s'est engagé au régiment des grenadiers belges, le 6 novembre 1866. Il y est actuellement sous-lieutenant.

Il a satisfait dans son pays natal aux lois de milice, fournit de bons certificats de moralité et s'engage, éventuellement, à payer le droit d'enregistrement.

Dans sa séance du 13 mars dernier, la Chambre des Représentants a pris sa demande en considération par 54 suffrages contre 14, et votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui faire un accueil favorable.

## XVII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LOUIS GYSEN, garde particulier à Schooten (Anvers).*

(Voir le n° 23 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Par requête du 16 octobre 1877, le sieur Louis Gysen sollicite la naturalisation ordinaire.

Né à Putte, (Hollande) le 16 juillet 1839, le pétitionnaire n'est venu en Belgique que le 15 avril 1871. Depuis cette époque, il réside à Schooten, près d'Anvers, où il exerce les fonctions de garde-chasse.

Tant en Hollande qu'en Belgique, la moralité du pétitionnaire n'a rien laissé à désirer, et il conste du certificat produit, qu'il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.



Le pétitionnaire expose que sa mère étant née à Eekeren, il a conservé en Belgique de nombreuses relations de famille. Il s'engage, éventuellement, à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi. La Chambre des Représentants, Messieurs, dans sa séance du 13 mars 1879, a pris en considération la demande soumise à notre délibération par 54 suffrages contre 14.

Votre Commission a l'honneur de proposer au Sénat de lui faire également un accueil favorable.

### XVIII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur DE BOURGIE, PIERRE-FRANÇOIS, ouvrier tailleur, à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant).*

(Voir le n° 95 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Par requête du 10 septembre 1879, le sieur Pierre-François De Bourgie, ouvrier tailleur, à Molenbeek-Saint-Jean, sollicite la naturalisation.

Le pétitionnaire fait connaître qu'il est né, le 28 août 1828, à Weert (Limbourg hollandais), mais qu'il a quitté sa patrie, depuis 32 ans, pour fixer sa résidence en Belgique.

Il résulte des pièces annexées à sa demande que le sieur De Bourgie a été marié et remarié à des femmes belges, qu'il a satisfait aux lois sur la milice dans sa patrie, et que sa conduite est honorable.

Le sieur De Bourgie est dans les conditions prévues par la loi du 4 juin 1839, interprétée par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1878, pour être dispensé des droits d'enregistrement.

Dans la séance du 13 mars dernier, la Chambre des Représentants a pris la demande du pétitionnaire en considération par 53 suffrages contre 15.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui faire également un accueil favorable.

### XIX.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-PIERRE-NICOLAS BISCHOFF, sergent-major au 14<sup>e</sup> de ligne.*

(Voir le n° 95 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Pierre-Nicolas Bischoff, sergent-major au 14<sup>e</sup> de ligne, sollicite la naturalisation ordinaire par requête du 15 décembre 1877.

Il est né à Machtum, (Grand-Duché de Luxembourg), le 7 juillet 1852.

Il a satisfait aux lois sur la milice, dans son pays natal, et s'est engagé comme volontaire dans l'armée belge en 1872.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par 54 suffrages contre 14 à la Chambre des Représentants, et votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui faire également un accueil favorable.

XX.

*Par M. le vicomte DE NAMUR d'ELZÉE, sur la demande du sieur AUGUSTE MOREL, industriel à Bruxelles.*

(Voir le n° 82 de la Chambre des Représentants, session de 1878-1879.)

MESSIEURS,

Le sieur Morel, né à Cologne, le 27 juillet 1844, demande la naturalisation ordinaire.

Il habite Bruxelles depuis le 12 décembre 1869, a satisfait aux obligations de milice, en Allemagne, et s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Le sieur Morel est à la tête d'une maison de commerce importante et jouit de l'estime générale.

Sa demande a été prise en considération à la Chambre, dans la séance du 13 mars, à la majorité de 52 suffrages contre 16.

Votre Commission vous propose également de l'accueillir favorablement.

XXI.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur SIMON-FRÉDÉRIC-CHARLES TAPPROYE, maréchal des logis chef d'artillerie, à Bruges.*

(Voir le n° 82 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Le sieur Tapproye, maréchal des logis d'artillerie, actuellement en garnison à Bruges, est né à Elberfeld, le 25 novembre 1847, et sert depuis huit ans dans l'armée belge; tous les renseignements donnés sur son compte sont des plus favorables, et il s'engage, le cas échéant, à payer les droits d'enregistrement.

La Chambre a pris la demande du sieur Tapproye en considération, dans la séance du 13 mars, à la majorité de 50 suffrages contre 18.

Votre Commission vous propose également de l'accueillir favorablement.

XXII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CHARLES-JOSEPH-GUILLAUME FERDINAND CURIO, industriel à Ensival ( Liège ).*

(Voir le n° 72 de la Chambre des Représentants, session de 1878-1879.)

MESSIEURS,

Le sieur Curio, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Aix-la-Chapelle et habite Ensival depuis 1873; il a satisfait aux lois militaires dans son pays natal.

Les renseignements donnés sur sa conduite et sa moralité sont des plus favorables et il s'engage à payer les droits d'enregistrement.

Votre Commission vous propose de prendre en considération la demande de Curio qui a été accueillie par la Chambre, dans la séance du 13 mars, à la majorité de 51 suffrages contre 17.

XXIII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur WILLIAM-PIERRE HEYN, sous-lieutenant à l'École d'application.*

(Voir le n° 95 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Le sieur Heyn, sous-lieutenant à l'école d'application, à Bruxelles, demande la naturalisation ordinaire ; il est né à Sandown-Park-Wavertree (Angleterre), et réside en Belgique depuis le 7 septembre 1866.

Les renseignements fournis sur le pétitionnaire sont des plus favorables et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La Chambre, dans sa séance du 13 mars, a pris sa demande en considération, à la majorité de 54 suffrages contre 14 ; votre Commission vous propose aussi de l'accueillir favorablement.

XXIV.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ALBERT-JEAN-MARIE KEUKER, officier, à Bruxelles.*

(Voir le n° 82 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Le sieur Keuker, né à Luxembourg le 21 décembre 1851, demande la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire, actuellement sous-lieutenant de grenadiers, est entré à l'École militaire le 1<sup>er</sup> avril 1871 ; ses antécédents sont très-favorables et il s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

La Chambre a accueilli favorablement sa demande par 55 suffrages contre 13. Votre Commission vous propose de la prendre aussi en considération.

XXV.

*Par M. le Comte DE RENESSE BREIDBACH, sur la demande du sieur PHILIPPE GOULIN, commerçant, à La Louvière (Hainaut).*

(Voir le n° 95 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Par requête du 4 avril 1876, le sieur Goulin, Philippe, sollicite la naturalisation ordinaire.

Né à Grand-Failly (France) le 18 août 1847, le pétitionnaire habite le pays, sans interruption, depuis le 4 février 1861, et est actuellement établi comme négociant à La Louvière; tous ses intérêts sont donc en Belgique.

Il résulte des pièces annexées à la demande du sieur Goulin qu'il s'est marié en 1873, à Charleroi, avec une femme belge; qu'il a satisfait aux lois sur la milice en France et qu'il s'engage, le cas échéant, à payer les frais d'enregistrement. Sa conduite et sa moralité, tant en France qu'en Belgique, sort à l'abri de tout reproche.

Dans sa séance du 13 mars 1879, la Chambre des Représentants a pris la demande du pétitionnaire en considération par 51 suffrages contre 17.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui faire également un accueil favorable.

#### XXVI.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur AUGUSTIN-RENELD HENRY, à Gœgnies-Chaussée (Hainaut).*

(Voir le n° 95 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Par requête du 15 janvier 1878, le sieur Henry, Augustin-Reneld, ajusteur et entrepreneur de camionnage, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire fait connaître qu'il est né à Ferrière-la-Grande (département du Nord) France, le 29 août 1833.

Il résulte des pièces annexées à la demande que le sieur Henry a satisfait en 1853, en France, aux lois sur la milice; qu'il réside, avec sa femme et ses enfants à Gœgnies-Chaussée depuis le 26 septembre 1863 et qu'il y jouit de l'estime et de la considération publiques. Tous les intérêts du pétitionnaire sont donc en Belgique. Le sieur Henry s'engage, le cas échéant, à payer les frais d'enregistrement.

Dans sa séance du 13 mars 1879, la Chambre des Représentants a pris la demande du pétitionnaire en considération par 54 suffrages contre 14.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de proposer au Sénat de lui faire également un accueil favorable.

#### XXVII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRÉDÉRIC KLELTZ, ouvrier facteur au chemin de fer de l'État, à Sterpenich (Luxembourg.)*

(Voir le n° 95 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Par requête du 13 mars 1877, le sieur Kleltz, Frédéric, employé au chemin de fer de l'Etat à Sterpenich, sollicite la naturalisation ordinaire et s'engage, le cas échéant, à payer les frais d'enregistrement.

Le pétitionnaire fait connaître qu'il est né à Neunhausen (Grand-Duché de Luxembourg), le 18 avril 1850, et qu'il habite notre pays, depuis 1870, sans interruption.

Il résulte des pièces annexées à la demande que le pétitionnaire est célibataire et que sa demande a pour objet de pouvoir assurer, pour l'avenir, son maintien dans les fonctions qu'il occupe. Sa conduite et sa moralité, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'en Belgique, n'ont jamais rien laissé à désirer. Le pétitionnaire tombe, en outre, sous l'application de l'article 2 de la loi du 8 mai 1847.

Dans sa séance du 13 mars 1879, la Chambre des Représentants a pris la demande du pétitionnaire en considération par 54 suffrages contre 14.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui faire également un accueil favorable.

#### XXVIII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MARTIN-AUGUSTE STRACKE, hôtelier, à Ostende.*

(Voir le n° 153 de la Chambre des Représentants, session 1877-1878.)

MESSIEURS,

Par requête du 1<sup>er</sup> avril 1875, le sieur Stracke, Martin-Auguste, sollicite la naturalisation ordinaire.

Né à Naumbourg (Prusse), le 28 janvier 1846, le pétitionnaire est venu habiter en Belgique, dès 1862, et il s'est fixé à Ostende, en 1866, où il exerce la profession d'hôtelier.

Tant en Prusse qu'en Belgique, la moralité du pétitionnaire n'a rien laissé à désirer et il conste d'une attestation délivrée par l'autorité locale de Wolfhagen, en date du 10 octobre 1865, que l'intéressé a été autorisé à quitter le pays pour émigrer en Amérique.

Le pétitionnaire expose qu'il exploite à Ostende un hôtel et qu'il a pu, par son travail et sa conduite irréprochable, acquérir une position honorable et lucrative et qu'il s'est créé en Belgique de bonnes relations. Il s'engage, éventuellement, à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi.

La Chambre des Représentants, Messieurs, dans sa séance du 21 mai 1878, a pris en considération la demande soumise à votre délibération par 40 suffrages contre 38.

Votre Commission a l'honneur de proposer au Sénat de lui faire également un accueil favorable.

#### XXIX.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRANÇOIS-MARIE-EGIDE HEYNINX, architecte, à Ypres.*

(Voir le n° 82 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Par requête en date du 16 juillet 1878, le sieur Heyninx, François, archi-

te de la ville d'Ypres et professeur à l'Académie des beaux-arts de cette ville, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire fait connaître qu'il est né à Amsterdam, (Hollande) le 13 février 1847, mais qu'il a quitté sa patrie, depuis 1859, pour se fixer d'abord à Gand, où il a fait ses études, puis à Ypres, où il habite depuis 1870.

Il résulte des pièces annexées à la demande, que le sieur Heyninx s'est marié en 1870 à une femme belge et qu'il a trois enfants issus de ce mariage; qu'en outre sa mère et sa sœur habitent Gand depuis dix ans. Tous les intérêts du pétitionnaire sont donc en Belgique. Sa conduite est honorable. — Il tombe sous l'application de l'article 2 de la loi du 8 mai 1847. M. Heyninx a fait connaître qu'il s'engage, le cas échéant, à acquitter les droits d'enregistrement.

Dans sa séance du 13 mars 1879, la Chambre des Représentants a pris la demande du pétitionnaire en considération par 53 suffrages contre 15.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui faire également un accueil favorable.

### XXX.

*Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur JEAN DECKER, cultivateur, à Attert (Luxembourg.)*

(Voir le n° 168 de la Chambre des Représentants, session 1877-1878.)

MESSIEURS,

Vous êtes saisis d'une demande en naturalisation ordinaire adressée à la Législature par le sieur Decker, cultivateur à Attert.

Le pétitionnaire est né à Schwabach (Luxembourg cédé), le 21 octobre 1838.

Marié à une femme belge, il s'est établi dans notre pays, en 1872, et jouit d'une certaine aisance.

Le sieur Decker a satisfait dans son pays aux lois sur la milice.

Les autorités consultées le présentent comme méritant, par sa conduite et sa moralité, la faveur qu'il sollicite.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de faire un accueil favorable à sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 13 mars 1879, à la majorité de 55 suffrages contre 13.

### XXXI.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-HENRI KOSTER, ouvrier garnisseur de voiture au chemin de fer de l'État, à Bruxelles.*

(Voir le n° 23 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Henri Koster, employé au chemin de fer de l'État en qualité d'ouvrier garnisseur, sollicite la naturalisation ordinaire.

( 15 )

Le pétitionnaire est né à Vinkeveen et Waverveen (Pays-Bas), le 7 mars 1846.  
Il habite la Belgique depuis 1869 ; il a satisfait dans son pays aux lois sur le service militaire.

Les avis des autorités consultées lui sont favorables.

Le sieur Koster s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixés par la loi.

Sa demande a été prise en considération par la chambre des Représentants, dans sa séance du 13 mars 1879, à la majorité de 54 suffrages contre 14.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

Bruxelles, le 26 mars 1879.

*Le Secrétaire,*  
VAN SCHOOR.

*Le Président,*  
BARON D'ANETHAN.